

Rapport n°26

Accunsentu per e convenzione di finanziamentu è di gestione di e partecipazione finanziarie per a realizzazione di i travagli prescritti per u PPRT di stabilimentu ENGIE nantu à a cumuna di Bastia

Approbation de convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de l'établissement ENGIE sur la commune de Bastia

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT), créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet à la suite de la catastrophe d'AZF, ont pour objectifs, en traitant les situations héritées du passé, d'améliorer et de pérenniser la coexistence des sites industriels à hauts risques, classés Seveso seuil haut, avec leurs riverains. Ces plans, dont l'élaboration repose sur une importante concertation, ont à ce jour tous été approuvés par arrêté préfectoral. En Corse, 5 PPRT ont été approuvés.

Pour Bastia, il s'agit du PPRT de la station de stockage de propane exploitée par ENGIE à Bastia, lieu-dit « Arinella » approuvé le 25 janvier 2016.

Il convient à présent de s'assurer de la concrétisation des mesures de protection des populations prévues par ce plan.

Sur Bastia, 9 logements sont concernés. Les propriétaires des maisons impactées par le règlement du PPRT sont contraints de faire des travaux de renforcement du bâti de leur habitation. Ces travaux s'élevant à un montant plafond de 20 000 € par logement.

A ce jour, la répartition des coûts est la suivante (maximum de 20 000€/logement):

- ENGIE (25%) : 45 000€
- Collectivités locales (25%) : 45 000€

Dont Collectivité de Corse: 26 167€

Dont Communauté d'Agglomération de Bastia : 18 833€

- ETAT (40%) : 72 000€ (crédit d'impôt)
- Reste à charge pour les propriétaires (10%) : 18 000€

La Mairie de Bastia propose de prendre en charge la totalité 10% de reste à charge pour les travaux de renforcement des logements situés en zone travaux des PPRT, conformément au I de l'article L.515-19 du Code de l'environnement.

Cela représente 2 000€/logement soit un montant total de 18 000 € pour les 9 logements dans le cadre du PPRT Engie.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de l'établissement ENGIE sur la commune de Bastia ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette affaire.